Le CSA demande aux médias audiovisuels de décompter le temps de parole d'Éric Zemmour (Màj : Réponse de Zemmour en vidéo pour TPMP)

09/09/2021 à 21h21



09/09/2021

La réponse de Zemmour en vidéo concernant le CSA :

Comptage du temps de parole d'Eric Zemmour : « Le CSA n'a aucun fondement juridique pour sa décision » explique Françoise Laborde, membre du CSA de 2009 à 2015

> *« La loi c'est la loi. En droit, le #CSA n'a aucun fondement juridique pour sa décision » précise Françoise Laborde, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel de 2009 à 2015, sur le comptage du temps de parole du non-candidat Éric #Zemmour. pic.twitter.com/d2lIsBxDGQ*
>
> *— Kâplan (@KaplanBen_Fr) September 9, 2021*

08/09/2021

> *Censure : le CSA prend désormais le relais des juges. Je ne me tairai pas. #STOPcensure pic.twitter.com/2lRTj0g4jP*
>
> *— Eric Zemmour (@ZemmourEric) September 8, 2021*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 septembre 2021

CENSURE : LE CSA PREND DÉSORMAIS LE RELAIS DES JUGES.

Relaxé à 16 heures par la justice pour un énième procès politique, j'ai la joie d'apprendre à 19 heures qu'on essaie de me faire taire par un autre moyen. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a donc rendu publique ce 8 septembre une étrange « expertise juridique » aux termes de laquelle je serais devenu une « personnalité politique » méritant que mon temps de parole dans les médias soit décompté.

Je dois avouer qu'après les menaces du gouvernement à mots à peine couverts depuis des semaines, cette décision ne m'étonne guère. Pourtant, cette intimidation porte atteinte à l'exercice de mon métier, et, pire, au principe de pluralisme des idées et de l'expression, que le CSA est justement censé assurer sur les antennes de radios et les chaînes de télévision.

Comme éditorialiste, j'ai toujours pris des positions d'ordre politique – et dans la profession, je suis loin d'être le seul ! Je dispose, en cette qualité, de la carte de presse n°57111, qui protège ma liberté d'opinion et d'expression en toutes circonstances.

A l'inverse, le CSA n'a ni le droit ni la légitimité de juger de l'opinion des gens, et a fortiori de celle des journalistes, dont les droits sont garantis par la Loi de notre République. Le président du CSA le disait pourtant fort justement dans le Figaro, le 27 janvier dernier : « La réponse est donc très claire : le CSA ne décomptera pas le temps de parole des chroniqueurs dans celui des partis politiques. Ce n'est pas le rôle qui lui est assigné par la loi audiovisuelle de 1986. »

Ce soir, le CSA a trahi sa mission et révélé sa partialité idéologique : il suffit de regarder dans le détail les parcours des membres qui le composent pour s'en convaincre ! J'aurais tant aimé que les institutions de mon pays cessent de s'attaquer toujours aux mêmes et pensent, enfin, à l'intérêt général.

Pour ma part, je ne me tairai pas.

Eric Zemmour

> *#Pluralisme politique | Le @CSAudiovisuel demande aux médias audiovisuels de décompter les interventions de M. Éric Zemmour portant sur le débat politique national : https://t.co/KgmifNfa2m pic.twitter.com/NVXjRFA7Tk*
>
> *— CSA (@csaudiovisuel) September 8, 2021*

Le collège du Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni ce jour en assemblée plénière, a décidé de demander aux médias audiovisuels de décompter les interventions de Monsieur Éric Zemmour portant sur le débat politique national. Cette décision s'appliquera à compter du 9 septembre 2021.

Le CSA rappelle que les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 prévoient la prise en compte des interventions des personnalités politiques. Au regard des récents développements, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a considéré que M. Zemmour pouvait être regardé dorénavant, tant par ses prises de position et ses actions, que par les commentaires auxquels elles donnent lieu, comme un acteur du débat politique national.

Les règles du pluralisme garantissent la bonne marche de la vie démocratique. Le CSA a pour mission de veiller à leur juste application, dans le respect de la liberté éditoriale des médias audiovisuels, qui sont seuls responsables de leur programmation.

CSA